

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MUSIQUE ET DE LA CULTURE ET LOCATION DU MATERIEL

Date et Nature de la manifestation : .....

-----

ENTRE :

- la Commune de KILSTETT représentée par son Maire, d'une part,
- et
- ....., d'autre part.

1. *En vertu de l'arrêté municipal du 4 mars 2005, le Maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation de non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.*
2. *Le bailleur se réserve le droit, en cas de non-respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.*
3. *Par décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés qui accueillent du public*

## Le propriétaire s'engage :

La commune de Kilstett met à disposition sa salle de la Musique et de la Culture et loue son matériel (équipement électroménager, mobilier et vaisselle).

La location de la salle est consentie au prix de 400 €. Ce montant devra être acquitté lors de la remise des clés avant la manifestation, ainsi qu'une caution de **1 500 €** qui sera rendue au souscripteur du contrat après rangement et nettoyage de la salle une semaine après la manifestation.

La caution pourra être retenue si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite. Des heures de ménage seront facturées si le rangement et le nettoyage ne sont pas effectués correctement. Une photocopie d'une pièce d'identité du locataire peut être demandée.

La petite salle de réunion et le caveau ne sont pas disponibles.

## Le locataire s'engage :

Il déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro..... ; elle a été souscrite le.....  
auprès de .....  
(joindre une copie de l'attestation d'assurance).

## A. Avant la manifestation :

La réception de la salle devra se faire le vendredi, en présence d'un employé municipal qui se chargera d'expliquer les modalités de fonctionnement et d'utilisation de celle-ci.

**Le locataire doit** mettre en place les tables et les chaises et fournir :

- les nappes de papier pour les tables
- le papier WC
- les torchons de cuisine pour essuyer la vaisselle
- les produits d'entretien pour nettoyer l'électroménager, le mobilier et les sols carrelés.

## B. Pendant la manifestation :

**Le locataire devra :**

- veiller à la bonne marche de celle-ci
- observer le règlement de sécurité en veillant bien de ne pas obstruer les sorties principales et de secours
- respecter les consignes de la tireuse et de l'équipement de cuisine.
- ne pas mettre d'agrafe, de scotch ou des punaises sur les murs ni sur le mobilier (la commune peut mettre à disposition des grilles type caddy au tarif de 10 euros)

### En cas d'incendie, obligation :

- actionner le coupe-tout de la chaufferie
- actionner le coupe-circuit électrique
- appeler le 18 (SDIS)

### En cas de besoin :

- cabinet médical (Docteurs Locatelli, Viville, Joseph)- Tél.: 03.88.96.32.55
- SOS Médecin : 03.88.75.75.75 ou le 15

### En cas de troubles dans la salle :

Gendarmerie de La Wantzenau  
Tél.: 03.88.96.28.48 ou le 17

## C. Après la manifestation :

**Le locataire devra**

- suivre les consignes de rangement (cf plan affiché)
- faire un tri sélectif (en cas de non-respect cf tarif):
  - verres et plastiques et carton déposés aux points de collecte à Kilstett derrière le cimetière ou rue Tulla, ou en déchetterie à Gamsheim
  - déchets alimentaires et autres incinérables dans les poubelles mise à disposition
- s'acquitter de charges fiscales, sociales et droites d'auteurs concernant la manifestation, en cas de manifestation publique.
- payer la casse (cf tarif de la vaisselle et du mobilier)

L'inventaire et l'état des lieux seront effectués par l'employé municipal, après la mise en état de la salle le lundi entre 8 h 15 et 8 h 30 pour une durée d'environ 1 H.

Dans l'exécution de la présente convention, l'attention de l'occupant est attirée sur le fait qu'il est responsable des nuisances sonores provenant des lieux.

En cas de plainte déposée par les riverains, sa responsabilité sera engagée.

Pour le Maire, l'Adjointe :  
R.M. GUTFREUND

Fait à Kilstett, le .....  
Le locataire :  
« Lu et approuvé »